Changement d'heure : Le 4 novembre 2012

SOYEZ PILE À l'heure

VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS

bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip bip

1 Combien d'avertisseurs de fumée dois-je avoir dans la maison?

Il est recommandé d'avoir un avertisseur par étage, incluant le sous-sol, et d'en installer dans les chambres où l'on dort la porte fermée. Il permet aux occupants de sortir rapidement avant que la fumée ne se propage. Il sauve des vies, particulièrement lorsque l'incendie se déclare la nuit. C'est pourquoi les municipalités ont un règlement obligeant son installation .

2 Où dois-je installer les avertisseurs de fumée?

Dans les corridors, près des chambres à coucher, en s'assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. On installe l'avertisseur de fumée au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.

3 Quel type d'avertisseur de fumée dois-je acheter?

On doit choisir le type d'avertisseur selon l'endroit où il sera installé. Le plus courant est l'avertisseur de fumée à ionisation, il convient mieux près des chambres à coucher. L'avertisseur à cellule photoélectrique est préférablement installé près de la cuisine, de la salle de bain ou des appareils de chauffage. Ce type d'avertisseur déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'eau de cuisson, par exemple.

VÉRIFIEZ

Vos avertisseurs

Votre service municipal de sécurité incendie

MRC de Bellechasse